

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par arrêté en date du 25 juillet 2019, le Président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPLD.

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 20 août 2019 (9h) au lundi 30 septembre 2019 (17h).

L'autorité responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de zonage d'assainissement des eaux usées est la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas :

Maison des Services Publics
59, rue de Brest – BP 849
29 208 Landerneau

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises :

- **1^{ère} partie/ le dossier de PLUi soumis à enquête publique** : le projet de PLUi arrêté, une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du PLUi de la CCPLD rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, le recueil des avis réglementaires sur le projet de PLUi comprenant l'avis de l'autorité environnementale, une note de la CCPLD en réponse aux avis reçus et le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.
- **2^{ème} partie/ le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique** : le projet de zonage d'assainissement des eaux usées annexé au projet de PLUi arrêté, une notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPLD rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et une note de la CCPLD en réponse à l'avis reçu.

Les informations relatives à ces deux dossiers sont présentes sur le site Internet de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, Service Urbanisme, 59 rue de Brest, 29 208 Landerneau (téléphone : 02.98.21.37.67 – courriel : plui@ccpld.bzh).

Le projet de PLUi et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées comprennent chacun une évaluation environnementale. Ces évaluations environnementales, leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale figurent dans les dossiers soumis à enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné par

décision en date du 11 juin 2019 Monsieur Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative de sous-préfecture en retraite et Monsieur Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture en retraite, en qualité de membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr> (Rubrique Aménagement / Urbanisme) et depuis le site Internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plui-zeu-ccpld>
- sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux désignés lieux d'enquête publique indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public.

Douze lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier complète et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer au moins un des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences aux lieux et horaires précisés au tableau ci-après : CCPLD, Daoulas (mairie), Hanvec (mairie), Landerneau (mairie et direction des services techniques et du développement urbain), La Martyre (mairie), La Roche-Maurice (mairie), L'Hôpital-Camfrout (mairie), Loperhet (mairie), Plouédern (mairie), Saint-Divy (mairie), Saint-Urbain (mairie).

Afin de favoriser au maximum l'information du public, **un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les mairies des 12 autres communes considérées uniquement comme des sites d'information du public**, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières : Dirinon, Irvillac, La Forest-Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Daoulas, Pencran, Ploudiry, Saint-Eloy, Saint-Thonan, Tréflévénez, Trémaouézan.

Le dossier communal partiel comprendra :

- les principaux éléments du projet de PLUi concernant la commune considérée uniquement comme site d'information du public, notamment: le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et le règlement graphique concernant la commune ;

- les principaux éléments du projet de zonage d'assainissement des eaux usées concernant la commune considérée uniquement comme site d'information du public, notamment : l'état des lieux, le résumé non technique, l'évaluation environnementale, le zonage concernant la commune et les précisions apportées aux observations de la MRAe .

L'intégralité du dossier peut être consulté sur :

- les postes informatiques mis à disposition au siège de l'enquête et dans les douze lieux désignés lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr> (Rubrique Aménagement / Urbanisme) et depuis le site Internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plui-zeu-ccpld>.

Compte-tenu de la période de déroulement de l'enquête publique, l'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture des mairies sont susceptibles d'être modifiés au cours du mois d'août. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque mairie concernée.

Pour faciliter l'appréhension des observations par la commission d'enquête, il est recommandé de se présenter avec un extrait de plan ou tout autre document permettant de situer le cas échéant, le motif de la rencontre avec la commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **sur les registres papier** : aux horaires d'ouverture au public de chacun des douze lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- **par courrier postal** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative au PLUi et au zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPLD – Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas – Maison des Services Publics – 59, rue de Brest – BP 849 – 29 208 Landerneau.
- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être déposées **sur le registre numérique dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-zeu-ccpld>

■ ou par courrier à l'adresse suivante : plui-zeu-ccpld@registredemat.fr.

■ lors des permanences de la commission d'enquête dans chacun des lieux d'enquête publique mentionnés dans le tableau ci-après, par écrit et par oral, auprès d'un ou des membres de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique, siège de la CCPLD (Maison des Services Publics – 59, rue de Brest – 29 800 Landerneau).

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 20 août à 9h au 30 septembre 2019 inclus à 17h.

| COMMUNE | LIEUX | HORAIRES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ENQUÊTE | JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE |
|--------------------|---|--|---|
| DAOULAS | MAIRIE 17, route de Loperhet 29 460 DAOULAS | Du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h | Mardi 20 août 2019 de 14h à 17h Samedi 7 septembre 2019 de 9h à 12h Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h |
| HANVEC | MAIRIE Place du Marché 29460 HANVEC | Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Les mardi et samedi de 8h30 à 12h | Mardi 27 août 2019 de 9h à 12h Mercredi 11 septembre 2019 de 14h à 17h Mardi 24 septembre 2019 de 9h à 12h |
| LANDERNEAU | CCPLD (Siège) Maison des Services Publics 59, rue de Brest 29 800 LANDERNEAU | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 | Mardi 20 août 2019 de 9h à 12h Jeudi 19 septembre 2019 de 14h à 17h Lundi 30 septembre 2019 de 14h à 17h |
| | HOTEL DE VILLE 2 rue de la Tour d'Auvergne 29 800 LANDERNEAU | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h | Samedi 31 août 2019 de 9h à 12h Jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 17h Lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h |
| LA MARTYRE | MAIRIE 4, route de Ty Croas 29 800 LA MARTYRE | Les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 Le mercredi de 13h30 à 17h30 (sauf en août) Le jeudi de 9h à 12h Le samedi de 9h à 12h (sauf en août) | Mardi 27 août 2019 de 9h à 12h Mardi 10 septembre 2019 de 14h à 17h Mardi 17 septembre 2019 de 9h à 12h |
| LA ROCHE MAURICE | MAIRIE Rue de la Mairie 29 800 LA ROCHE MAURICE | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Samedi : 9h-12h (fermé jusqu'au 24 août) | Mardi 27 août 2019 de 13h30 à 16h30 Mardi 10 septembre 2019 de 9h à 12h Vendredi 27 septembre 2019 de 13h30 à 16h30 |
| L'HÔPITAL-CAMFROUT | MAIRIE 7, rue de la Mairie 29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT | Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h Les samedi des semaines paires de 9h30 à 12h | Mardi 27 août 2019 de 13h30 à 16h30 Mercredi 11 septembre 2019 de 9h à 12h Mardi 24 septembre 2019 de 14h à 17h |
| LOPERHET | MAIRIE 119, rue René Goubin 29 470 LOPERHET | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h (sauf en août) | Mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h Vendredi 6 septembre 2019 de 14h à 17h Lundi 23 septembre 2019 de 14h à 17h |
| PLOUÉDERN | MAIRIE 1, rue de la Mairie 29 800 PLOUEDERN | Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 Le samedi de 9h à 11h45 | Vendredi 23 août 2019 de 14h à 17h Jeudi 12 septembre 2019 de 9h à 11h45 Vendredi 27 septembre 2019 de 9h à 11h45 |
| SAINT-DIVY | MAIRIE Place de l'Eglise 29 800 SAINT-DIVY | Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le jeudi de 8h30 à 12h Le samedi de 9h00 à 11h30 (sauf en août) Du 20 au 24 août, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h | Vendredi 23 août 2019 de 9h à 12h Lundi 2 septembre 2019 de 14h à 17h Jeudi 19 septembre 2019 de 9h à 12h |
| SAINT-URBAIN | MAIRIE 200, place de la Mairie 29 800 SAINT-URBAIN | Les lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 10h à 12h (fermé le matin pendant les vacances scolaires) Les vendredi et samedi de 8h45 à 12h | Mercredi 21 août 2019 de 10h à 12h Vendredi 6 septembre 2019 de 9h à 12h Mardi 17 septembre 2019 de 14h à 17h |

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets de l'enquête publique unique (projet de PLUi et zonage d'assainissement des eaux usées), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserve » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions motivées

sera également disponible au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et dans les mairies de l'ensemble des communes de la CCPLD, ainsi qu'à la Préfecture du Finistère, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur son site

Internet : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr> (Rubrique Aménagement / Urbanisme).

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis requis dans le cadre de la procédure qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.